



DIJON METROPOLE

Nous, Président de la métropole «Dijon métropole»

VU :

- l'arrêté municipal 2015-3236 en date du 26 novembre 2015 autorisant l'Entreprise Individuelle «ABDI», représentée par M. Imad LAMOURI à exploiter une Autorisation De Stationnement (ADS) délivrée sous le n°1128 voiture 5-DIJON avec le véhicule de marque CITROEN MODELE C4 SPACETOURER, immatriculé FT-654-XZ ;

- suite aux différents courriels reçus à la métropole le 17 mars 2026 le dernier étant de 16 h 17 par lequel M. Imad LAMOURI représentant l'Entreprise Individuelle «ABDI» signale l'immobilisation de son véhicule taxi suite à une grosse panne moteur, pour justificatif il a établi une attestation sur l'honneur au nom de son Entreprise Individuelle «ABDI», représentée par lui même, situé au 5 allée Pierre Dubost à Dijon, ce véhicule sera réparé par lui-même et sollicite l'autorisation d'utiliser un véhicule-relais durant le temps de l'immobilisation pour continuer son activité ;

- CONSIDERANT l'arrêté ministériel du 28 juillet 2023 relatif aux véhicules de remplacement temporaire de taxis dit taxi-relais ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 :

Une autorisation temporaire d'exploitation d'un taxi par un véhicule-relais de marque TOYOTA MODELE HIGHLANDER ; immatriculé GG-625-QR en lieu et place du véhicule taxi de marque CITROEN MODELE C4 SPACETOURER, immatriculé FT-654-XZ est attribuée à l'Entreprise Individuelle «ABDI», représentée par M. Imad LAMOURI.

ARTICLE 2 :

Sur le taxi-relais doit être apposé une plaque correspondant à celle portant le numéro de l'Autorisation De Stationnement (ADS) du taxi remplacé.

ARTICLE 3 :

Ce véhicule-relais doit également détenir :

- copie de l'arrêté municipal portant autorisation de stationnement du véhicule remplacé,
- copie du certificat d'immatriculation du véhicule remplacé,
- copie du ou des documents justifiant l'immobilisation du taxi

ARTICLE 4 :

La fin d'utilisation du véhicule-relais devra être signalée par courrier ou par courriel à la métropole et le présent arrêté sera automatiquement caduc ;

ARTICLE 5 :

La présente autorisation sera notifiée à l'intéressé(e) et une copie sera envoyée à la Préfecture.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte-d'Or

Monsieur le Président de Taxis Dijon

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.